



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 06 février 2013
Avis n° 2013-4**

Avis sur la proposition de la DDT52 pour la prise en compte de l'item n°7 « Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes » dans la ZPS « Bassigny », dans le cadre du projet de seconde liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 - département de la Haute-Marne

Vu le projet de seconde liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 - département de la Haute-Marne, présenté par la DREAL Champagne-Ardenne,
Vu la proposition de périmètre présentée par la DDT de la Haute-Marne,
Vu les éléments scientifiques apportés en séance,
Vu le projet d'avis n°2013-3 du CSRPN de Champagne-Ardenne,
Après délibération lors de la séance du 06 février 2013,
Sur présentation de monsieur BECU D., rapporteur,

Article 1 :

La prise en compte de l'item n°7 « Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes » dans la ZPS « Bassigny » est un enjeu fort sur ce site, en raison de la nidification du Milan royal (*Milvus milvus*), de l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), et de la Pie grièche grise (*Lanius excubitor*).

Article 2 :

La proposition de périmètre présentée par la direction départementale des territoires de Haute-Marne pour évaluer les incidences liées à cet item n'est pas retenue dans sa forme.

La prise en compte pour ce périmètre uniquement d'un rayon de 2,5 km autour des nids de Milan royal donne une vision statique et très restreinte concernant la dynamique et les besoins des populations sur place.

Il est important d'axer la préservation à l'échelle de la population et non de manière individuelle. Une population a besoin d'un territoire favorable vaste et homogène pour se maintenir et surtout pour se développer. Les immatures ou les adultes, au moment où les besoins alimentaires sont importants, peuvent s'éloigner jusqu'à 10 ou 15 km des nids. De plus, cette proposition occulte les zones de nidification potentielles pour les couples qui cherchent à s'installer.

Article 3 :

Etant entendu que l'idéal serait d'intégrer l'ensemble de la ZPS du « Bassigny », il est néanmoins possible de trouver une solution intermédiaire de périmètre, qui serait écologiquement acceptable pour le maintien des populations des 3 espèces ciblées (Milan royal, Pie grièche grise et Alouette lulu).

L'objectif est de prendre en considération les principaux secteurs d'herbages qui englobent l'ensemble des territoires de Milan royal, de Pie grièche grise et d'Alouette lulu.

Cette solution conduirait à prendre en considération l'ensemble des surfaces figurées sous forme de hachures rouges sur la carte annexée au présent avis.

Le CSRPN souhaite que le périmètre soit compact et large pour faciliter dans un deuxième temps l'établissement d'une « doctrine » permettant de conserver une dynamique en terme d'occupation des sols (plus le périmètre sera restreint autour des sites de nidification, plus il sera difficile de trouver des solutions alternatives dans le cadre de l'évaluation des incidences).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 MAI 2013

Le président du CSRPN

Daniel YON

CSRPN de Champagne-Ardenne : Annexe à l'avis n°2013-4

